



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Annuités liquidables

Question écrite n° 44837

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'application de la loi no 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et complétée par la loi no 87-503 du 8 juillet 1987. En effet, en vertu de ces textes, les fonctionnaires et agents rapatriés qui n'avaient pas bénéficié en Algérie, en Tunisie et au Maroc des dispositions de l'ordonnance no 45-1283 du 15 juin 1945, relative aux « empêchés de guerre », peuvent voir leur carrière reconstituée. Les commissions de reclassement qui ont siégé depuis 1987 ont rendu au 1er octobre 1996 plus de 900 avis favorables. Dans le même temps, compte tenu de l'ancienneté des demandes et de l'âge avancé d'un grand nombre de bénéficiaires, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, par lettre en date du 26 juin 1996, a insisté auprès de tous les directeurs de personnel sur une nécessaire intervention de leurs décisions dans les délais les plus brefs possibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser, quel est, à ce jour, l'état d'avancement des dossiers ayant reçu un avis favorable des commissions administratives de reclassement.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44837

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5866